



PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 21 MAI 2015

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement
Bureau des Actions Contre les Nuisances
Affaire suivie par : Mme BARRUET - VEY / CT
☎ : 01.49.96.34.17

CBC
Le Mermoz – Vélizy Espace
13, avenue Morane Saulnier – CS 20521
78141 VELIZY-VILLACOUBLAY Cedex
A l'attention de M. Vincent PELINI

Nos réf. : D(TxN)n°186-CBC-21-05-15

Lettre envoyée par Fax au n° : 01.39.45.73.18

Monsieur,

En application de l'article 1¹ de l'arrêté du préfet de police du 29 octobre 2001, réglementant à Paris les activités bruyantes, vous avez sollicité, par courrier du 6 mai 2015, **l'autorisation de procéder à des travaux : coulage du radier, dans le cadre de la réalisation du chantier DRPJ – ZAC de Clichy Batignolles à Paris 17^{ème}, du 15 mai au 4 juillet 2015 (de 5h00 à 18h00 en semaine et de 5h00 à 18h00 le samedi, 2 journées par semaine).**

Je vous informe que la dérogation horaire sollicitée ne pouvant rétroagir, elle vous est accordée, à titre exceptionnel, à compter de la date de réception de la présente lettre, sous réserve :

- d'utiliser du matériel homologué et, en cas de contrôle, de présenter les documents attestant cette homologation ou de les faire parvenir au commissariat concerné,
- d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux abords de l'intervention,
- de préserver le cheminement des piétons et la libre circulation des véhicules,
- de respecter les règles d'accès prévues sur la ZAC Batignolles.
- et de veiller à la tranquillité des riverains.

Je crois utile de souligner qu'en cas de nécessité d'ordre public, les services locaux de police pourront faire interrompre ces travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de police et par délégation,
~~La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire~~
et de l'Environnement


Nadia SEGHIER

¹ « Les travaux bruyants et gênant le voisinage sont interdits, en tous lieux, à l'intérieur des immeubles comme sur le domaine public :
- avant 7 heures et après 22 heures les jours de semaine ;
- avant 8 heures et après 20 heures le samedi ;
- les dimanches et jours fériés.

Toutefois, quand la nécessité de poursuivre des travaux est avérée et sur demande expresse, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées aux entreprises, après avis des services de police (Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et Direction de l'Ordre Public et de la Circulation). »

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

DTPP/SDPSE/BACN : 12-14 Quai de Gesvres - 75004 PARIS – Tél. : 01.49.96.34.17 - Fax : 01.49.96.37.66

Messagerie : pp-dtpp-grandschantiers@interieur.gouv.fr